

MAIRIE DE CRISSAY-SUR-MANSE

5a, Place de l'Eglise
37220 CRISSAY-SUR-MANSE
☎ 02.47.58.54.05
e-mail : crissay.mairie@wanadoo.fr



Un des plus Beaux Villages
de France

Nombre de membres afférant

au conseil : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part aux
délibérations : 7 + 1

Procuration

Date de la convocation :

27 Novembre 2019

Date d'affichage :

27 Novembre 2019

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE 9 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

Le Neuf Décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel MIRAULT, Maire.

PRESENTS : MIRAULT Michel, LEGROS Jean-Jacques, RICHARD Michel, ONDET Julien, LANDIER Jany, TROUBAT Isabelle, DE NOUEL Bertrand.

ABSENTS EXCUSES : BOND Marilyn donne pouvoir à MIRAULT Michel

ABSENTS : MARTIN Agnès, CARRE-LAUBIGEAT Xavier

SECRETAIRE : M. ONDET Julien a été élu secrétaire

COMPTE RENDU DE SEANCE

Délibération n° 2019-12-001 - Approbation du compte rendu précédent

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu précédent.

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-002 – SIEIL 37 modification des statuts pour 2020

Considérant la modification des statuts du SIEIL nécessaire afin d'intégrer la réglementation issue des lois MAPTAM et NOTRE concernant notamment la représentation de ses membres adhérents, Vu ces modifications statutaires qui ont été élaborées avec les services de la Préfecture et seront effectives dès approbation des communes membres et publication de l'arrêté préfectoral,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VU** le projet de modification des statuts du SIEIL,
- **VU** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2016-68 du 18 octobre 2016,
- **ADOpte** les modifications des statuts du SIEIL approuvées par le Comité Syndical du SIEIL en date du 14 Octobre 2019

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-003 – Syndicat Intercommunal CAVITES 37 – Adhésion de la Commune de Marcilly Sur Vienne

Vu les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Marcilly Sur Vienne du 17 Octobre 2019 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal Cavités 37, Vu la délibération du Syndicat Intercommunal Cavités 37 en date du 12 Novembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la Commune de Marcilly Sur Vienne au Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-004 – CCTVV Convention pour l'aménagement des points de regroupement pour la collecte des ordures ménagères

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une convention. Cette convention permet de définir les modalités de reversement aux communes, par la CCTVV de l'aide du SMICTOM du Chinonais et du versement de celle de la CCTVV dans le cadre de la réalisation des aménagements des points de regroupement par les communes pour la collecte des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'accepter la convention avec la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-005 – Réhabilitation des sanitaires publics – demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le projet « Réhabilitation des sanitaires publics (PMR) en lieu et place d'une partie de ceux existants. Ces travaux peuvent être aidés par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des travaux	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Travaux	43 400.00	FDSR	4 063.00
		DETR	13 020.00
		Autofinancement	34 997.00
TOTAL HT	43 400.00	TOTAL HT	
TOTAL TTC	52 080.00	TOTAL TTC	52 080.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents, décide :

- **DE SOLLICITER** une subvention, au taux le plus élevé, auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de faire les démarches
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-006 – ENEDIS – Redevance dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux de réseaux

M. le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-007 – Décision modificative

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTe** les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
REMBOURSEMENT DES INTERETS	615231	153.00	66111	153.00

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-008 – Dépenses à imputer à l'article 623 (publicité, publications, relations publiques)

Le trésorier et le Juge des comptes considèrent que la nature relative aux dépenses « Publicité, publications, relations publiques » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité. Ils recommandent donc aux collectivités locales de manière très générale de procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération précisant les caractéristiques.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'imputer, à l'art 623, les dépenses relatives :

- Animation (spectacle) du 11 novembre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette proposition

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-009 – Trésor Public – correction d'un sur-amortissement

Le compte 2803 Amortissements des frais d'étude fait apparaître un sur-amortissement de 5 euros, cette différence provenant de la prise en charge erronée du titre n° 55 de 2014.

Afin de régulariser ce sur-amortissement constaté sur un exercice antérieur, Monsieur le Maire propose, en correction non budgétaire :

- De débiter le compte 2803 Amortissement des frais d'étude
- Par le crédit du compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la correction non budgétaire

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2019-12-010 – Décision modificative

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les virements de crédits ci-dessous :

Objet de la dépense	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Articles	Sommes	Articles	Sommes
REMBOURSEMENT EMPRUNT	2183	413.18	1641	3551.18
	2131-60	1500.00		
	2131-50	1638.00		

Vote : Membres 10, Présents 7, Représentés 1, Votants 7, Exprimés 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Informations – Questions diverses :

Voirie 2020 : groupement de commandes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du groupement de commandes Voirie 2020 organisé par la CCTVV. Le Conseil Municipal décide de ne pas adhérer au groupement pour 2020, il laisse la décision pour la prochaine municipalité.

SATESE 37 : rapport de fonctionnement (de janvier à septembre 2019) de la station d'épuration

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport.

Le suivi du fonctionnement est satisfaisant. L'entretien et l'exploitation sont correctement assurés.

Fondation du Patrimoine : restauration de la Maison du Grand Carroi

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'une souscription pour aider à la restauration de la Maison du Grand Carroi.

CCTVV : budget ordures ménagères

Monsieur Le Maire notifie au Conseil Municipal le budget ordures ménagères de la CCTVV. Il y aura une hausse de 3.30 % au premier semestre 2020.

Lettre plainte d'un administré

Monsieur Le Maire donne lecture d'une lettre concernant la circulation d'un camion sur une voie communale surplombant des caves.

Prochain conseil municipal : Vendredi 10 Janvier 2020 à 20h00, salle du conseil

La séance est close à 21h30

Pour extrait conforme,
A Crissay-sur-Manse, le 9 Décembre 2019
LE MAIRE,
M. MIRAULT

JJ. LEGROS	M. BOND	M.RICHARD	J. ONDET	X. CARRE LAUBIGEAU
A. MARTIN	J. LANDIER		B. de NOUEL	I.TROUBAT